

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux d'installation de fourreaux pour le passage de la fibre optique, Chemin de la Grotte à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **ITFR France**, 8 rue Saint Christophe à LIGNY EN BARROIS (55500), à compter du 20 janvier 2022, pour une durée de 15 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 20 janvier 2022, pour une durée de 15 jours et en fonction de l'avancée des travaux, Chemin de la Grotte à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit, la voie pourra être réduite et la circulation pourra se faire par alternance de façon manuelle ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société **ITFR France**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fameck, Monsieur le responsable du chantier de la société ITFR France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 13 janvier 2022

Henri Octave



Maire.